Aménagement des lignes, partenariat ENEDIS – Fédération des chasseurs de l'Aisne

La Fédération des chasseurs de l'Aisne et ENEDIS se sont engagés dans une convention pour l'aménagement en dessous des lignes et aux pieds des pylônes. Une opportunité à ne pas manquer pour améliorer la biodiversité et la faune sauvage. Plusieurs aménagements sont envisageables.

Pose de kits avifaune

Certaines lignes et particulièrement certains poteaux peuvent présenter des particularités électriques qui les rendent très sensibles pour l'avifaune (risques d'électrocution). Si vous identifiez de telles zones, il est possible de faire installer des « kits avifaune ». Les zones doivent être signalées, les kits sont installés lors des travaux d'entretien à venir sur la ligne.

Aménagement ponctuel des pieds de pylônes (chaussette verte – 15 – 30 ou 45 m2)

Il est possible d'aménager le tour des pieds de pylônes via l'implantation d'un kit buisson ou miscanthus. L'objectif de l'aménagement est d'une part d'offrir des abris en zones de plaine (couverts anti-intempéries, repaires, protection rapaces...) et d'autre part d'éviter les collisions entre engins agricoles et pylônes (qui, même rares, peuvent poser de nombreux problèmes). Attention, l'aménagement doit être réfléchi par rapport au sens de la culture mais aussi au sens d'accès au pylône en cas de nécessité d'intervention.



Dans le cadre de l'opération, selon le choix d'implantation, ENEDIS prend en charge :

Kits buissons : le coût du kitMiscanthus : le coût des rhizomes

En plus du coût matériel, ENEDIS indemnise le travail de plantation à hauteur de 75 ou 100 € pour respectivement, 25 ou 50 m² aménagés.

Convention 3 ans.

Surface (m²)	Indemnité €	Coût Kit* Buisson €	Nbre	Coût rhizomes €	Nbre	Total
25	75	96		5		
50	100	192		10		

^{*}indication selon les tarifs n-1

Aménagement liénaire sous les lignes (4 m de large maximum)

Cet aménagement a les mêmes objectifs que le précédent mais son intérêt biodiversité est décuplé. Il s'agit d'un aménagement de 4 m de large maximum sous la ligne et composé de semences jachère et/ou miscanthus. Cet aménagement permettrait de recréer de l'effet lisière et donc apporterait à la fois l'alimentation, l'abri et la zone de reproduction.

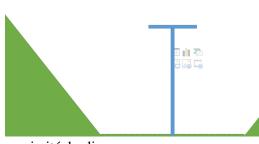
Dans le cadre de l'opération, selon le choix d'implantation, ENEDIS prend en charge :

- Mélange jachère : le coût de la semence dont le choix figure dans le contrat d'aménagement de la fédération et indemnise à hauteur de 1200€/ha l'année du semi.
- Miscanthus : la bande de 4m de miscanthus est prise en charge intégralement (coût rhizomes + location planteuse soit environ 3000 euros/ha).

Convention 3 ans.

Attention, là aussi l'aménagement doit être réfléchi par rapport au sens de la culture mais aussi au sens d'accès au pylône en cas de nécessité d'intervention.

Aménagement sous les lignes en zone boisée ou de marais



La gestion de la végétation sous les lignes est un problème pour ENEDIS, elle l'est aussi à proximité des lignes lorsque les arbres deviennent suffisamment hauts et que leur chute peut entrainer une rupture de ligne. Dans le cadre du partenariat, il est possible de mettre en place, sous les lignes, des zones enherbées denses limitant la pousse des ligneux et de développer, de part et d'autre, des effets lisières en évitant de planter de grands arbres à

proximité des lignes.

Dans le cadre de l'opération, le budget sera réalisé projet par projet de même que le calcul de l'indemnité. (visite préalable obligatoire)

Autres aménagements possibles

Selon les secteurs et les financements disponibles (Mesures Agri-Environnementales...), d'autres aménagements sont possibles comme l'implantation de bandes enherbées sous l'ensemble de la ligne en plaine ou de bandes parallèles à la culture pour chaque pylône. Dans ces cas, nous contacter.

Date commande:

Implantation miscanthus : avrilPlantation kit buissons : novembre

Commande au plus tard au 15 janvier!

Contact : Fédération des chasseurs de l'Aisne 1 chemin du Pont de la Planche 02000 Barenton Bugny 03.23.23.30.89 / 06.76.48.25.48

CONTRAT AMENAGEMENT BIODIVERSITE



ABORDS DES LIGNES ENEDIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :



☐ Partie A : Le Détenteur du droit de chasse ou l'agriculteur
Coordonnées du détenteur du droit de chasse :
Adresse complète :
CP::Commune:
Tél / Port / Courriel : 03 / 06
N° PC Petit Gibier : 7/ N° PC Grand Gibier :/
Surface du plan de chasse :
☐ Partie B : La Fédération des Chasseurs de l'Aisne
La Fédération Départementale des chasseurs de l'Aisne représentée par son président Franck
Demazure.
1 chemin du Pont de la Planche - 02 000 Barenton Bugny — Tel: 03.23.23.30.89 —courriel: fd.chasse02@wanadoo.fr
Contact : Christophe Gérardin : c gerardin@naturagora fr

OBJET DU CONTRAT:

Ce contrat consistera en l'implantation d'aménagements biodiversité à proximité des lignes ENEDIS.

La FDC02 et ENEDIS ont signé une convention de partenariat visant à réaliser des aménagements à vocation de préservation de la biodiversité sous et de part et d'autre des lignes électriques. Dans ce cadre, des aides à l'aménagement peuvent être mise à disposition des propriétaires pour la réalisation de travaux ou d'entretiens (ex : mise en place de couverts en pieds de pylônes ou sont convenues d'unir leurs efforts en vue de contribuer à l'aménagement et à la gestion des terrains situés, sur la parcelle du Propriétaire, dans l'emprise de la ligne exploitée par ENEDIS. Ces aménagements répondent à une volonté d'œuvrer en faveur de la biodiversité.

Par la présente convention, le Propriétaire accepte la réalisation, la prend en charge ainsi que l'entretien des aménagements évoqués ci-dessus.

→ Le demandeur prendra connaissance de l'itinéraire technique spécifique à la culture ou du mélange implanté et s'engagera à le respecter dans le but d'obtenir un couvert favorable aux intérêts et besoins des espèces ciblées, tel que la recherche de nourriture, de sites potentiels de reproduction et de zones refuge.



Note durée d'engagement : la durée d'engagement du contrat est de 3 ans. En cas de non maintien de l'aménagement, l'ensemble des sommes engagées devront être remboursées.

Article 1 – SITUATION DES PARCELLES, SURFACES ET NATURE

Toutes les parcelles concernées par ce contrat sont décrites dans le tableau suivant et <u>localisées sur</u> une photocopie du registre parcellaire graphique ou carte IGN à joindre au contrat.

Année de l'implantation : date approximative :	Année de l'implantation :	date approximative :	
------------------------------------------------	---------------------------	----------------------	--

NOUVEAU: LES BACS ABREUVOIRS (maximum un bac par tronçon de ligne ou pied de pylône)



AMENAGEMENT PIED DE PYLONE

Commune	Surface (m²)	Indemnité plantation €	Coût Kit Buisson €	Nombre	Coût rhizomes Miscanthus €	Nombre	Réservé à la FDC Subvention Total
	25	75	93		5		
	50	100	186		10		
BAC ABREUVOIR : GRATUIT							
Nombre de bacs :							

AMENAGEMENT LINEAIRE SOUS LES LIGNES

Commune	Surface	Jachère (semences + 1200 €/ha)	Miscanthus (prise en charge de la plantation, env 3000 €/ha)	Réservé à la FDC Subvention Total	
BAC ABREUVOIR : GRATUIT					



Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Objet de la convention

Le demandeur prend en charge la réalisation et l'entretien ou fait réaliser et entretenir, les aménagements selon le cahier des charges proposé.

Le demandeur devra recueillir au préalable l'accord de l'(des) exploitant(s) ou du propriétaire éventuellement concerné(s) et en fournir la justification auprès de la FDC02.

Dans le cadre de la convention départementale, une prise en compte financière des aménagements peut être réalisée.

Les aménagements ne sont acceptés qu'après accord de la FDC 02, une visite préalable peut être nécessaire.

Conditions générales d'exécution des travaux

2.1 : Description des aménagements

Voir ci-dessus

2.2 : Conditions d'accès aux(x) poteau(x) / ou au terrain en friche / ou à la tranchée forestière

Le demandeur autorise la FDC02, ou toute personne mandatée par elle, à pénétrer sur la(les) parcelle(s) lui appartenant en vue de suivre et contrôler les aménagements décrits à l'article 2.

Article 3: engagement financier

Dans le cadre de la convention départementale FDC 02/ENEDIS, la FDC 02 s'engage à prendre en charge l'aménagement selon les tarifs de matériel et d'indemnité du demandeur indiqués ci -dessus.

Article 4 : Opposabilité de la convention

Le Propriétaire s'engage à porter l'existence de la présente convention à la connaissance de toute personne ayant ou pouvant acquérir des droits sur la (ou les) parcelle(s) concernée(s).

Article 5 : Litiges

Départementale des Chasseurs

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu la présente convention est celui de la situation de la (ou des) parcelle(s) concernée(s).

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature. Tout manquement au présent contrat entrainera le non versement de la subvention et éventuellement le remboursement des frais engagés.

A RENVOYER A LA FEDERATION DES CHASSEURS DE L'AISNE

1 Chemin du Pont de la Planche
02000 BARENTON BUGNY

Fait à	le	
La Fédération		Le demandeur